



**JEDEC-ONG**

**JEUNES ENGAGES POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

# **STATUTS**

## **TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1<sup>er</sup> : Creation – Denomination**

Il est cre en Republique du Benin entre les membres fondateurs dont les noms figurent au proces-verbal de l’assemblee genrale constitutive et ceux qui adhereront par la suite une association denommee « **Jeunes Engages pour le Developpement Communautaire (JEDeC ONG)** »

Il s’agit d’une organisation de jeunes leaders qui s’engagent a travers plusieurs initiatives pour leurs communautes a la base et pour le Benin. Ses membres mettent en œuvre des projets/ programmes communs de developpement durable.

**JEDeC ONG**, est une organisation associative regie par la loi de 1901. Il est non gouvernemental, apolitique, sans but lucratif, non confessionnelle et non partisane. Il est regi par les presents statuts.

Le logo de l’Association a ete adopte en l’Assemblee Genrale.

Le siege social est etabli a Djougou. Il peut etre transfer en tout autre lieu du territoire national sur decision du Conseil d’Administration (CA) qui doit etre enterinee par l’Assemblee Genrale.

### **Article 2 : Objectifs**

JEDeC ONG a pour objectifs de :

- Promouvoir les droits Humains et l’inclusion ;
- Favoriser et Ameliorer l’employabilite et l’autonomisation des jeunes, notamment par la promotion de l’entreprenariat et des Programmes de formation et de Mentorat ;
- Promouvoir la paix et la cohesion sociale ;
- Lutte contre les effets nefastes des changements climatiques ;
- Proteger les droits de l’enfant, l’ducation et la lutte contre les VBG ;
- Promouvoir les activites de jeunesse, de la culture, des arts, de sport et des loisirs.

### **Article 3 : But**

Contribuer à la création & au développement durable des communautés à travers l'impact des actions des jeunes, l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et leur implication effective aux instances de prise de décision.

### **Article 4 : Durée**

JEDeC ONG est institué pour une durée illimitée

### **Article 5 : Siège social**

Jeunes Engagés pour le Développement Communautaire (JEDeC ONG) est basé République du Bénin, dans le Département de la Donga, à Djougou 3, quartier Zountori, lot 258/RSU (ex AE), parcelle F/RFU (ex 730), maison BASSAOU Sébou.

## **TITRE II : DEFINITION DES ORIENTATIONS**

### **Article 6 : Vision**

JEDeC ONG se veut une structure de jeunesse entreprenante, fédératrice, solidaire, capable d'impulser et favoriser l'émergence d'une jeunesse béninoise dynamique, responsable, soudée aux valeurs de la République et volontairement engagée dans le processus d'émergence d'un Bénin nouveau.

### **Article 7 : Devise**

Jeunesse – Engagement - inclusion

### **Article 8 : Mission**

Mettre en place un cadre d'information, de réseautage, de renforcement des capacités et développer des programmes d'entreprenariat, d'éducation, de protection des droits en faveur des jeunes, des artisans, des porteurs de projets innovants.

## **TITRE III : LES MEMBRES**

### **Article 9 : Adhésion**

Peuvent être membre de « JEDeC ONG », tout de jeune, artisan, de porteur de projets innovants et de jeunes leader, associations de jeunesse sans

distinction de race, de sexe, de religion, d'origine et d'ethnie qui, souscrivant aux présents statuts, s'engagent à respecter les valeurs et principes ci-dessous.

## I. Valeurs

- Indépendance, civisme et patriotisme
- Neutralité politique
- Promotion et égalité des droits humains
- Démocratie interne
- Diversité et complémentarité ☐ Volontariat
- Ouverture d'esprit et partage
- Solidarité

## II. Principes

- Promouvoir la bonne gouvernance des entreprises et le développement durable
- Favoriser l'égalité et l'équité du genre en promouvant le leadership féminin
- Créer et mutualiser les connaissances et s'engager pour un apprentissage mutuel
- Pratiquer la transparence et la reddition des comptes

La qualité de jeune leader est reconnue à tout jeune chef d'entreprise ou responsable d'association de jeunesse ou ayant une forte capacité de mobilisation sociale.

## Article 10 : Les Membres

JEDeC ONG peut avoir des membres : Fondateurs, Actifs, Solidaires

- **Le membre fondateur :** la qualité de membre fondateur est reconnue en plus de l'initiateur principal, à toute personne (physique ou morale) ayant participé aux travaux de définition des

orientations de la plateforme, ses textes juridiques et pris part à l'assemblée générale constitutive.

Les membres fondateurs sont chargés de garantir le respect des dispositions des présents statuts et des valeurs et principes du réseau. Ils sont par ailleurs appelés mentor (guides) compte tenu de leurs rôles statutaires à servir de parrains aux nouveaux adhérents durant la période d'observation (précédant leur confirmation par l'Assemblée Générale). Le titre de mentor peut être attribué à tout autre membre de la plateforme ayant une connaissance parfaite de ses orientations et ayant fait preuve de compétence, de dynamisme et de loyauté. Le statut de mentor est accordé par le président du conseil d'administration sous proposition de la Directrice Exécutive.

- Est **membre actif** toute personne (physique ou morale) qui participe régulièrement aux différentes activités, s'acquitte régulièrement de ses cotisations annuelles et participe aux réunions et à l'Assemblée Générale annuelle.
- La qualité de **membre Solidaire** est reconnue à toute personne adhérente aux présents statuts et accompagnant solidairement (appui technique, financier, mise en relation...) la plateforme, mais pour des contraintes liées à la distance ou d'autres raisons ne peut participer physiquement aux activités. Ce titre est également attribué aux anciens membres ne pouvant plus consacrer leur temps aux activités de la plateforme.
- Le titre de **membre d'honneur** est la distinction la plus haute que « JEDeC ONG » peut décerner aux personnes dont le mérite est reconnu par l'Assemblée Générale.

Ce titre est conféré par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration à travers une résolution adoptée à la majorité de ses membres.

## **Article 11 : La qualité de membre**

La qualité de membre s'acquiert par l'acceptation de la demande d'adhésion.

Cette acceptation est subordonnée à :

- L'acceptation par le membre des statuts et règlement intérieur
- Le paiement de ses droits d'adhésion fixés par l'Assemblée Générale.
- Le paiement régulier de ses cotisations.
- L'engagement de respecter scrupuleusement les valeurs, principes et vision de jeunes solidaires en prêtant le serment suivant :

***“ Moi, prénoms et nom, déclare avoir pris connaissance des statuts et règlement intérieur des Jeunes Engagés pour le Développement Communautaire et m’engage solennellement d’être au service de cette plateforme, d’incarner et de défendre ses valeurs et principes en tout lieu et en toute circonstance Je jure sur l’honneur ”***

## **Article 12 : Perte de qualité de Membre**

La qualité de membre se perd par suite de dissolution de la plateforme ou de l'association membre, de démission, d'exclusion de l'association ou du jeune leader pour non-respect des dispositions statutaires et/ou du règlement intérieur.

Toute personne ayant perdue la qualité de membre, ne peut prétendre à un remboursement ni à une quelconque indemnisation et est tenue de rendre le badge et tout document administratif sous réserve de poursuites.

## **TITRE IV : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 13 : les Organes**

Les organes du JEDeC ONG sont constitués :

- L'Assemblée générale,
- Le Conseil d'administration
  - Les Commissions Techniques
- Le commissariat aux comptes

## **Article 14 : L'Assemblée Générale**

L'assemblée générale comprend tous les membres du réseau

Elle se réunit en session ordinaire, une fois chaque année, sur convocation du Président, à la demande du comité directeur. Le Président coordonne et préside l'assemblée générale.

Elle se réunit en session extraordinaire sur convocation de la Directrice Exécutive, du comité directeur ou chaque fois que les 2/3 des membres en expriment le désir. Son ordre du jour est fixé par le bureau et est inscrit sur les convocations au moins 21 jours avant la date fixée.

L'assemblée générale à pouvoir de :

- Ratifier la désignation des membres du comité proposés
- Statuer sur l'admission, la démission ou l'exclusion d'un membre
- Décider des propositions qui lui sont soumises par le comité directeur
- Approuver le rapport annuel
- Dégager les nouvelles orientations du Réseau
- Délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du bureau et à la situation morale et financière du mouvement
- Approuver les comptes de l'exercice clos
- Valider le plan d'action présenté par le bureau
- Voter le budget de l'exercice suivant
- Prendre, au besoin, toute décision non prévue par les statuts
- Désigner, en dehors du bureau, deux (02) commissaires aux comptes chargés de veiller à l'utilisation judicieuse des ressources et du patrimoine, du respect des procédures et de la vérification des comptes de l'exercice clos. Ils doivent être au courant des entrées et des sorties de toute nature concernant l'association

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents à

l'assemblée, chaque membre inscrit à une voix. Pour que les délibérations soient valables, la présence de la moitié plus un de ses membres est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre jour, une deuxième assemblée, à quinze (15) jours au moins d'intervalle, qui délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

## **Article 15 : Le Conseil d'administration**

JEDeC ONG est administrée par un Conseil d'administration pour une durée de cinq (05) ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'administration est l'instance de direction de l'association entre deux assemblées générales. Il se réunit au moins une fois tous les six (06) mois et toutes les fois qu'il est convoqué par la Directrice Exécutive ou à la demande du tiers (1/3) de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le comité directeur puisse délibérer valablement.

Les fonctions de membre du comité directeur sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement des mandats sont remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés dans la comptabilité et apparaissent dans le rapport financier de l'association.

Le bureau est élu en assemblée générale pour une durée de cinq (05) ans renouvelables.

Les membres sortant étant rééligibles. Les membres doivent être de nationalité béninoise et être âgés d'au moins dix-huit ans (18) ans.

En cas de vacances, il est pourvu provisoirement au remplacement du membre démissionnaire, exclu ou décédé par un autre membre du comité directeur ; le remplacement définitif à lieu à la plus proche assemblée générale.

Les fonctions de membre de bureau sont bénévoles.

Le bureau se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son Président. Il sera obligatoirement réuni si au moins un tiers (1/3) de ses membres en fait la demande par écrit au président.

Il est tenu procès-verbal de réunion ; les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire de séance.

## **Article 16 : Les membres du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se compose comme suit :

- Président (e) ;
- Directeur (trice) Exécutif (ve) ;
- Secrétaire Général (e) ;
- Trésorier (ère) général (e) ;
- Responsable Chargé de l'Education, de l'Inclusion et des Affaires Sociales ;
- Responsable Chargé de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant ;
- Responsable Chargé de Projets et des Relations Extérieures ;
- Responsable Chargé de l'Hygiène et Assainissement ;
- Responsable Chargé de la Promotion de l'Entreprenariat et de l'Insertion des Jeunes ;
- Responsable Chargé de la Promotion de la Culture, des Sports et Loisirs ;
- Responsable Chargé de l'Information et de la Communication

Les décisions du CA sont prises par consensus. A défaut, il sera procédé à un vote à la majorité simple et en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

## **Article 17 : Le Commissariat aux Comptes**

Un commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale. Il est chargé de la vérification des opérations financières de la plateforme. Il est indépendant et rend compte à l'AG. Il élabore un rapport chaque six (6) mois.

## **TITRE V : RESSOURCES**

### **Article 18 : Provenance des biens matériels et financiers**

Les ressources de l'association se composent :

- Droits d'adhésion
- Cotisation annuelle de ses membres
- Produits des manifestations organisées
- Produits des activités génératrices de revenus
- Libéralités de ses membres
- Subventions, Dons et legs éventuels

Et toutes autres ressources légales autorisées par la loi cadrant avec les objectifs de la plateforme.

### **Article 19 : Conditions d'acceptation de ressources**

Les subventions, dons, legs et toute autre aide ne peuvent être acceptés que s'ils n'entravent pas les valeurs, principes et objectifs de l'association.

### **Article 20 : Comptes Bancaires**

Des comptes bancaires sont ouverts pour la gestion des fonds, le Président du CA et les responsables chargés de la gestion des ressources sont cosignataires des chèques.

## **TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS-DISSOLUTION**

### **Article 21 : Modification des statuts**

- Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du comité directeur ou du quart (1/4) des membres qui composent l'assemblée

générale.

- Le texte de modification doit être communiqué aux membres de l'assemblée générale un mois avant la réunion fixée ;
- L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié plus un (1) des membres sont présents ; si l'assemblée n'atteint pas ce quorum, une nouvelle assemblée sera convoquée au moins quinze jours à l'avance. La convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le compte rendu de la première réunion.

Le Président

**Djamâloul Dîne ALIDOU**



JEUNES ENGAGES POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

# REGLEMENT INTERIEUR

## **TITRE I : MEMBRES**

### **Article 1<sup>er</sup> : Les adhérents**

JEDeC ONG est ouverte à tous les jeunes, les artisans, les porteurs de projets, les structures associatives de jeunesse sans distinction aucune, qui adhèrent à ses objectifs.

Les structures membres de JEDeC ONG ne sont pas organiquement liées à l'association ; elles sont libres dans l'exécution de leurs activités ; toutefois, la JEDeC ONG peut intervenir, à leur demande, pour notamment appuis et conseils

## **TITRE II : PROCEDURE D'ADHESION**

### **Article 2 : Adhésion**

Peuvent être membres de la plateforme, jeunes chefs d'entreprises, les artisans, les porteurs de projets, les structures associatives et jeunes leaders qui adressent une demande manuscrite d'adhésion au président du conseil d'Administration de la plateforme et s'engagent à respecter les dispositions des statuts et du règlement intérieur.

### **Article 3 : Confirmation d'adhésion**

L'adhésion n'est définitivement acquise que quand l'avis de l'Assemblée Générale est favorable après une période d'observation de six (6) mois sous le mentorat d'un des membres fondateurs ; elle donne lieu à une attestation écrite après paiement des frais d'adhésion.

### **Article 4 : Demande d'adhésion et pièces à joindre**

La demande d'adhésion doit être accompagnée de :

- Pour les jeunes, les artisans, les porteurs de projets et jeunes leaders :
  - Le remplissage du formulaire d'adhésion
  - Le paiement de ses droits d'adhésion.
- Pour les organisations :
  - Une copie des textes qui régissent la structure. Ces textes ne devront pas être en contradiction avec ceux de la plateforme

- Le remplissage du formulaire d'adhésion
- Le payement de ses droits d'adhésion.

Dans le cadre de l'extension de la plateforme, les associations intéressées ou contactées pour bénéficier des programmes de « JEDeC ONG » peuvent avoir des facilités notamment l'adhésion via un formulaire sur l'internet. Dans tous les cas, avant toute confirmation d'adhésion, le demandeur doit suivre une période d'observation de six (6) mois.

### **TITRE III : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES**

#### **Article 5 : Devoirs**

Les membres de JEDeC ONG doivent avoir le sens de responsabilité et de respect des règles de la plateforme. Et toujours avoir à l'esprit les valeurs de l'organisation (le civisme, l'esprit de partage et de solidarité...)

Les membres de JEDeC ONG ont le devoir de participer aux activités de la plateforme, de faire la promotion de celle-ci et de payer les cotisations annuelles ou toutes autres souscriptions ponctuelles que la plateforme viendrait à solliciter.

#### **Article 6 : Droits**

Les membres de JEDeC ONG sont égaux en droit et devoir quel que soit leur rang dans la structure.

Chaque membre a le droit :

- A l'information ;
- Aux différentes formations et renforcements de capacités ;
- D'élire ou se faire élire dans les organes de la plateforme ;
- D'exprimer librement ses idées lors des réunions et de formuler des propositions conformément aux objectifs fixés.

### **TITRE IV : RESSOURCES ET GESTION**

#### **Article 7 : Les taux de Cotisation**

Les taux de cotisation sont fixés comme suit :

- Frais d'adhésion
  - Pour les personnes physiques ..... 5.000FCFA
  - Pour les organisations ..... 10.000FCFA
  
- Frais de cotisation annuelle
  - Pour les personnes physiques ..... 10.000FCFA
  - Pour les organisations ..... 20.000FCFA

La cotisation annuelle doit être payée dans un délai maximum de six (06) mois après confirmation de l'adhésion.

Les membres à jour de leurs cotisations bénéficient d'un traitement de faveur lors des activités menées par la plateforme.

Les jeunes leaders, les artisans, les porteurs de projets, les structures associatives et jeunes leaders membres qui ne sont pas à jour de leur cotisation ne sont ni électeurs ni éligibles et peuvent néanmoins bénéficier de certains programmes.

### **Article 8 : Reçu de payement**

Un reçu de paiement est délivré à chaque membre qui s'est acquitté des frais d'adhésion et /ou des cotisations annuelles par le Trésorier.

### **Article 9 : Procédure de démission de membre**

En cas de décision de démission, le membre démissionnaire doit déposer au Secrétariat permanent, une lettre écrite de démission adressée au Président du Conseil d'Administration avec indication du motif de la démission.

Le membre démissionnaire n'a droit à aucun remboursement de quelque nature que ce soit. Au cas où le membre démissionnaire est redevable au Réseau, sa lettre de démission ne peut être acceptée qu'après paiement de la somme totale due.

## **TITRE V : STRUCTURATION**

### **Article 10 : La plateforme est structurée comme suit :**

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil d'Administration

- Le Commissariat aux comptes

## **TITRE VI : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 11 : L'Assemble Générale**

Les assemblées de JEDeC ONG sont tenues au siège social de l'organisation ou en tout autre lieu suivant les indications figurant dans les avis de convocations et elles s'ouvrent lorsque le quorum est atteint (2/3). Le cas échéant elle est reportée à une date ultérieure (à la quinzaine).

L'ordre du jour, la date et le lieu de réunion de l'assemblée sont proposés par le président du bureau du conseil d'administration qui le communiquera aux membres de la plateforme par écrit ou par tout autre moyen d'information.

Les assemblées se déroulent sous la responsabilité du président du CA et le PV est tenu par le secrétaire général du CA.

Au terme de l'assemblée, le secrétaire procède à la lecture des résolutions convenues pour approbation. Les organisations membres auront chacune droit à deux (2) voix et les jeunes leaders membres (personne physique) auront chacun droit à une (1) voix pour le vote.

Le registre doit comporter la liste des participants, date, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée générale. Il est conservé au bureau du CA.

### **Article 12 : Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé de :

**Un (e) Président (e) :**

Il/elle est le/la premier (ère) responsable de l'association. A ce titre :

- Il/elle est le/la représentant (e) légal (e) de l'organisation ;
- Il/elle signe tous les actes officiels de la plateforme et en rend compte à l'AG ;
- Il/elle convoque les réunions de l'AG et dirige les séances de travail ;
- Il/elle est l'ordonnateur (trice) principal (e) des dépenses et cosigne à cet effet tout chèque et sortie d'argent avec le chargé de la gestion des ressources ;
- Il/elle est le/la garant (e) de l'application des présents statuts et

règlement intérieur ;

- Il/elle négocie et signe les protocoles, les conventions et les contrats ;
- Il/elle présente le rapport du bilan technique et financier à l'AG ;
- Il/elle nomme aux différents postes non électifs de l'association.

**Un (e) Directeur (trice) Exécutif (ve)**

- Il (elle) assiste le président dans ses fonctions
- Il (elle) peut être désigné par le Président du CA pour assurer son intérim en cas d'absence ;
- Il (elle) accompagne le président dans l'exercice de ses fonctions.
- Il (elle) veille à la gestion des crises et conflits ;
- Il (elle) est chargé (e) de l'implantation et de la coordination des représentations ;
- Il (elle) fait le suivi du respect des engagements des membres envers la plateforme et de l'organisation envers ses membres ;
- Il (elle) veille au respect du genre et de l'équité et la promotion du leadership féminin.

**Responsable Chargé de l'Education, de l'Inclusion et des Affaires Sociales**

- Promouvoir l'inclusion des couches vulnérables dans les activités sociales, économiques, culturelles, etc. ;
- Proposer des idées relatives à la promotion de l'éducation, la formation et divers renforcement des capacités.
- Concevoir et proposer des initiatives pour le soutien aux couches vulnérables.

**Responsable Chargé de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant**

- Promouvoir les activités de promotion des droits de la femmes,

compétences de vie et autonomisation ;

- Proposer des actions concrètes pour soutenir les initiatives de lutte contre les violences basées sur le genre
- Mettre en place un mécanisme de soutien à la protection de l'enfant et à son plein épanouissement
- Proposer des cadres de loisirs sains et de développement des aptitudes chez les enfants
- Mettre en place des initiatives pour les sensibilisations et émissions pour la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants

#### **Un (e) trésorier (re) Général (e)**

Il est chargé de :

- L'élaboration de la stratégie de mobilisation de ressources et l'exécution de toutes les tâches relevant des finances dans le cadre du fonctionnement de la plateforme.
- Il élabore les rapports financiers des activités menées qu'ils soumettent au Conseil d'administration ;
- Il collecte les ressources générées par la vente des cartes de membres, droits d'adhésions et les cotisations annuelles de la plateforme ;
- Il élabore le projet de budget annuel en collaboration avec le Secrétaire Administratif du CA, le secrétaire Permanent et cosignent les chèques avec le Président du Conseil d'Administration.
- Il est chargé de mettre les outils de gestion et autres documents comptables à la disposition des commissaires aux comptes pour la vérification des comptes de la plateforme.

#### **Responsable Chargé de Projets et des Relations Extérieures**

- Rédiger des projets en lien avec les objectifs et les valeurs de l'association ;
- Prendre part aux échanges et négociations avec les partenaires

techniques et financiers pour l'obtention des financements de projets ;

- Constituer une base enrichie des potentiels bailleurs et partenaires techniques et financiers ;

- Collaborer avec les membres des organisations de la société civile pour des opportunités de partenariats et d'engagement communautaire.

**Responsable Chargé de l'Hygiène et Assainissement :**

- Promouvoir un cadre de vie adéquat dans la communauté à travers les activités d'hygiène et d'assainissement ;

- Proposer un planning d'actions communautaires à exécuter pour l'assainissement des places publiques et artères de la ville, le reboisement ;

- Engager des démarches pour solliciter le forage d'eau potable au profit des communautés

**Responsable Chargé de la Promotion de l'Entreprenariat et de l'Insertion des Jeunes :**

- Proposer des idées innovantes en adéquation avec les besoins de la communauté au profit des jeunes ;

- Organiser des initiatives qui promeuvent l'esprit entrepreneurial et l'engagement communautaire ;

- Assurer des formations qualifiantes pour l'insertion socio professionnelle des jeunes ;

- Organiser des séances de renforcement des capacités et d'échanges d'expériences avec les entrepreneurs et les partenaires ;

- Organiser des événements de reconnaissance des talents des entrepreneurs et responsables des organisations de la société civile.

**Responsable Chargé de la Promotion de la Culture, des Sports et Loisirs :**

- Organiser des activités culturelles et chercher des partenariats dans ce cadre

- Promouvoir les activités sportives incluant les initiatives de

sensibilisation pour la promotion de la paix et la cohésion sociale ;

- Promouvoir les loisirs sains au profit des enfants et des jeunes ;
- Organiser des activités culturelles pour la valoriser les talents culturels de nos communautés ;

**Responsable Chargé de l'Information et de la Communication**

- Assurer la collecte des informations utiles de la plateforme, les diffuser, sous la responsabilité du président du conseil d'administration, auprès des organes de presse.
- Elaborer les projets de communiqués.
- Elaborer le plan de communication au sein et à l'extérieur de l'association
- Gérer l'agenda du réseau
- Identifier des partenaires potentiels et définir les politiques et les axes de partenariats, négocier des partenariats

**■ D'un (e) Secrétaire Général (e) :**

A pour mandat la gestion des activités administratives

- Faire les projets des courriers, des discours et autres documents administratifs ;
- Créer et l'animation des commissions techniques sous la supervision des membres du Conseil d'Administration ;
- Participer à l'élaboration du Budget annuel et coordonne à l'élaboration des rapports de différentes activités (y compris le rapport annuel) de l'association ;
- Préparer de concert avec le Président du Conseil d'Administration, les différentes réunions et sessions de travail
- Tenir le PV des sessions du CA et de l'AG et supervise l'élaboration des rapports d'activités.

## **Article 13 : Les Commissaires aux comptes**

Les Commissaires aux comptes sont chargés de la vérification des opérations financières de la plateforme. Ils élaborent un rapport qu'ils soumettent à l'appréciation de l'Assemblée Générale.

## **Article 14 : Vérifications des comptes**

Les comptes de la plateforme sont vérifiés deux fois par an (chaque 6mois) par les commissaires aux comptes.

Le bureau du CA est tenu de mettre à la disposition des commissaires aux comptes les documents comptables et financiers de la plateforme pour qu'ils puissent faire leur travail en toute indépendance.

Toutes les dépenses effectuées au nom de la plateforme doivent être justifiées par une pièce légale.

## **TITRE VII : ELECTIONS**

### **Article 15 : Commission électorale**

Toute candidature à un poste quelconque est adressée au président de la commission électorale, qui assure la supervision des élections et veille au respect des dispositions réglementaires. Il est en effet mis en place par le CA 15 jours avant chaque élection, une commission chargée d'organiser le vote. Elle sera composée des membres fondateurs ou des personnes désignées en toute indépendance parmi les partenaires de la plateforme.

### **Article 16 : Le mode du scrutin**

Le vote se fait par bulletin secret, chaque membre désigne deux (2) électeurs pour les organisations adhérentes et un électeur pour les personnes physiques (jeunes leaders membres). En outre tout leader de jeune désireux de contribuer au rayonnement de la plateforme ayant les compétences requises et répondant aux critères peut postuler au poste de son choix.

Les candidats aux différents postes ont droit à une voix indépendamment de la voix de leurs organisations d'origines. Une procédure sera élaborée pour les détails.

### **Article 17 : Sanctions**

Sur proposition du Conseil d'administration, tout membre dans l'intérêt

supérieur de la plateforme peut :

- Être suspendu ou expulsé de celle-ci à tout moment pour non-respect des dispositions du règlement intérieur ou pour faute lourde.
- Être exposé pour non-paiement des cotisations à une suspension jusqu'à recouvrement entier des arriérés.

Les membres radiés peuvent faire recours à l'AG pour une délibération finale. Un membre radié n'a droit à un remboursement de cotisation, ni à une réclamation de sa part du capital.

Dans tous les cas, les sanctions obéissent à la procédure suivante :

- **SANCTIONS NEGATIVES :**

- Avertissement
- Blâmes
- Suspension
- Radiation

- **SANCTIONS POSITIVES**

- Lettre de félicitation
- Témoignages de satisfaction
- Certificat d'honneur

Les félicitations publiques sont adressées aux membres dont la disponibilité pour tout ce qui concerne la plateforme est remarquable.

Les certificats sont adressés aux membres ayant accompli des actions méritoires au bénéfice de la jeunesse et remarqué comme tel.

Des prix peuvent être décernés à des personnes physiques ou morales qui ont contribué grandement au rayonnement des idéaux de la plateforme.

## **Article 18 : Détournement de fonds**

Les auteurs de détournement de fonds sont directement traduits devant les juridictions compétentes.

## **Article 19 : Procédure de sanction**

L'avertissement est prononcé pour tout comportement qui entrave le bon fonctionnement des instances et organes de l'association et qui porte préjudice à la bonne exécution de ses activités ;

La suspension est prononcée par le président du CA pour les raisons suivantes : Deux avertissements durant la même année et par acte de sabotage délibéré pouvant compromettre la vie de la plateforme.

L'exclusion est prononcée par le président du Conseil d'Administration pour toute faute lourde commise. Toutefois, cette décision ne peut être définitive qu'après approbation de l'Assemblée Générale.

L'exclusion d'un délégué d'une organisation membre ne donne pas droit à l'exclusion de son organisation.

- ✓ Les sanctions d'avertissement, la suspension et l'exclusion provisoire sont du ressort du CA.
- ✓ L'exclusion définitive est prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du CA
- ✓ Nul ne peut être sanctionné sans au préalable présenter sa défense.

## **TITRE VIII : LES CONFLITS ET LEURS RESOLUTIONS**

### **Article 20 : Conflits**

Les conflits devront être réglés dans la mesure du possible d'abord à l'intérieur de la plateforme.

En cas de non satisfaction de l'une des parties, la juridiction en la matière de la République de Guinée peut se saisir du dossier.

## **TITRE IX : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 21 : Rôles du règlement intérieur**

Le Présent règlement intérieur est établi pour faciliter l'application des dispositions des statuts par l'organe exécutif qu'est le CA.

Les propositions de modification du présent règlement intérieur sont soumises à l'appréciation de l'Assemblée Générale qui statue à la majorité des 2/3.

L'ordre du jour devra comporter expressément l'inscription de la proposition de modification.

Pour l'assemblée générale Constitutive

Fait à Djougou, le .....

Le Président

**Djamâloul Dîne ALIDOU**